

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2024
Les défis locaux de l'Alimentation Durable
Règlement de participation et programme

*Vous souhaitez sensibiliser et accompagner
vos bénéficiaires, vos salariés, vos adhérents, vos habitants...*



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

**ORGANISEZ VOS DÉFIS LOCAUX
DE L'ALIMENTATION DURABLE**



1. CONTOURS ET OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

1.1. Cadre général

En 2019, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) a adopté une politique visant à développer l'Alimentation Durable sur son territoire : le « Système Alimentaire Territorial » (SATD)

L'ambition du SATD est de changer les habitudes de consommation et de production des différents acteurs afin d'avoir un impact systémique sur du long-terme et ainsi favoriser une alimentation respectueuse de l'Homme et de son Environnement, des productions agricoles du territoire jusqu'à l'assiette des citoyens en passant par nos restaurants scolaires.

Cette politique publique revêt une importance d'autant plus grande que l'actualité souligne avec une nouvelle acuité les défis immenses autour de l'alimentation et de l'agriculture. En effet, les événements climatiques extrêmes, les tensions liées aux conflits armés et l'augmentation des coûts des matières premières fragilisent les chaînes d'approvisionnement internationales ainsi que le modèle agricole et alimentaire en place.

Dans ce contexte, le SATD contribue à :

- Rendre accessible économiquement et culturellement une alimentation durable, saine et de qualité à tous (précarité alimentaire, Santé, cohésion sociale)
- Développer une production locale en circuit court, rémunératrice, créatrice d'emploi local, et respectueuse de l'Homme et de son Environnement.
- Adapter nos habitudes faces aux conséquences du changement climatique (biodiversité, protection des ressources, gestion des déchets...) en lien avec le plan climat
- Contribuer à l'attractivité du territoire (tourisme, ERBM...)

Labellisé « Plan Alimentation Territorial » (PAT) par le Ministère de l'Agriculture, le SATD crée un cadre politique, stratégique et opérationnel qui répond à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé et qui facilite les projets privés et publics sur le territoire.

Il répond à 3 objectifs :

- Structurer les filières en circuits courts de la production à la consommation (RHD...)
- Sensibiliser les consommateurs et développer une politique sociale de l'alimentation
- Développer les productions durables et protéger la ressource en eau.

Depuis 2 ans, la CALL et son partenaire Aprobio proposent à l'échelle des 36 communes un défi alimentation Durable pour accompagner au changement alimentaire 100 foyers, pendant 5 mois, par des ateliers et l'apport de ressources documentaires.

Outre les enjeux du SATD, les objectifs de ces défis rejoignent un des axes prioritaires du projet régional de santé (2024 – 2028) de l'ARS et les axes de prévention santé de la politique de la ville. Dans ce cadre, l'ARS manifeste son intérêt pour accompagner le déploiement de ce type d'action.

Suite aux succès des 3 premières éditions, la CALL et Aprobio souhaitent essaimer cette réussite en accompagnant des « défis locaux » au sein de structure du territoire.

Appel à Manifestation d'Intérêt Les défis locaux de l'Alimentation Durable

1.2 Les objectifs poursuivis

Le défi alimentation durable incite les citoyens à s'interroger et à faire évoluer leurs pratiques d'achats et de consommation alimentaire afin d'atteindre une alimentation plus saine et vertueuse.

Les enjeux sont nombreux :

- Améliorer la santé des citoyens
- Préserver l'environnement via nos choix de consommation alimentaires
- Assurer des retombées économiques sur le territoire
- Favoriser un épanouissement social des habitants

Dans le but de maximiser l'impact de ces défis et de sensibiliser le maximum de familles, la communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite essaimer ce dispositif afin de démultiplier le nombre de « défis locaux ». **Ainsi, la CALL recherche des structures publiques ou privées volontaires (commune, CCAS, CCS, associations, syndicat...) pour animer des défis à une échelle « locale » : quartiers, commune, 2 ou 3 communes...**

1.3 Soutien apporté par la CALL et Aprobio

La CALL et Aprobio s'engagent sur une année à :

- Former les lauréats pour « porter » leurs propres défis
- Accompagner et coanimer les « défis locaux »
- Mettre à disposition au minimum 3 ateliers par défi au sein des établissements des lauréats
- Organiser un événement annuel pour regrouper l'ensemble des familles
- Inviter les lauréats et les familles accompagnés à rejoindre les réseaux des ambassadeurs de l'alimentation durable : READY pour les structures lauréates et RAADIS pour les citoyens.

Suivant le nombre de lauréats, l'accompagnement pourra être réalisé en 2024, en 2025 ou sur 2 années. Les moyens permettent d'accompagner 2 structures par an.

1.4 Autres financements

Les structures agissant pour des publics en situation de précarité pourront être accompagnées pour identifier d'autres financements complémentaires dans le but de déployer davantage d'atelier au sein des structures.

La politique de la ville / contrat de ville

Le défi alimentation durable intercommunal a été déposé dans le cadre du contrat de ville en 2022 et 2023 par Aprobio. Répondant aux enjeux de prévention santé, il a été financé dans ce cadre. Un accompagnement au dépôt des « défis locaux » par les lauréats pourra être fourni afin de déposer une demande de financement supplémentaire en contrat de ville pour les années qui suivent.

Partenariat possible avec l'ARS sous réserve des projets retenus

Ce type de défi peut s'articuler avec les dispositifs d'accompagnement et de financement de l'ARS présenté dans le guide des modalités d'intervention en prévention promotion de la santé accessible via ce lien :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/operateurs-les-outils-pour-construire-et-deployer-vos-projets>

Une mise en relation avec l'ARS sera proposée aux lauréats du présent AMI. Selon les relations existantes ou non avec les lauréats, l'ARS étudiera de façon individuelle la possibilité de mettre en place ou d'augmenter les accompagnements financiers pour déployer davantage d'ateliers de sensibilisation au sein des structures dans cette dynamique globale en faveur d'une alimentation durable des bénéficiaires en situation de précarité. Le porteur devra se manifester auprès de la chargée de mission PPS territoriale de l'ARS, en lien avec la CALL, pour présenter son projet et évaluer ses besoins (méthodologique, partenariat, financier).

2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1. Les structures concernées

L'AMI est ouvert à l'ensemble des structures publiques ou privées œuvrant sur le territoire de la CALL (liste non exhaustive) :

- Des communes pour leurs habitants
- Des structures de l'action sociale (CCAS, CCS...) pour leurs bénéficiaires
- Des associations de l'action sociale (épicerie sociale, association caritative...)
- Des associations écologiques
- Des établissements scolaires
- Des entreprises pour engager leurs salariés
- ...

La seule condition est de manifester le souhait de travailler sur le sujet de l'alimentation durable auprès de leurs publics.

Dans le cas où plusieurs structures se regrouperaient pour porter un défi, un seul dossier devra être déposé par une structure porteuse du défi, avec les coordonnées d'une personne coordinatrice.

2.2 Engagements des candidats

Outre la promotion des principes de l'Alimentation Durable, les structures candidates s'engagent à :

- Réaliser au moins un défi de 3 mois pour 20 familles
 - Suivre les formations en lien avec l'animation des défis
 - Fournir les résultats du défi à la CALL et à Aprobio
 - Suivre le déroulement du défi Alimentation 2024 et notamment la réunion capitaine du jeudi 7 mars 2024.
 - missionner une personne physique comme « coordonnateur du défi ».
- La coordinatrice du projet sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié pour le suivi du projet.*
- Impliquer la CALL dans la gouvernance et dans la communication du projet.
 - Mentionner le partenariat de la CALL via tout support de communication en lien avec le projet (numérique, audio, papier...)

Pour un défi de 3 mois pour 20 familles :

- le temps de travail pour le coordinateur du défi est estimé entre 7 et 12 jours suivant le contexte de la structure (hors ateliers)
- Une enveloppe de 1500 € pour proposer 4 à 6 ateliers (réalisables en interne suivant les compétences disponibles) semble adaptée

2.3. Dossiers de candidature

Tout dossier de candidature devra être transmis par voie électronique à l'adresse suivante alimentation.durable@agglo-lenslievin.fr.

Il sera composé :

- Du formulaire dûment complété et signé par le représentant légal de l'association ou le porteur de projet. (lien téléchargeable ici)
- D'un courrier officiel de demande d'accompagnement à l'attention de Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, signé du représentant légal de la structure.
- D'un document justifiant l'existence de la structure (KBIS, statuts, journal officiel...)
- Toute pièce complémentaire jugée nécessaire par le candidat

3. PROCÉDURE DE SÉLECTION ET SUIVI DES PROJETS

3.1. Procédure d'instruction des dossiers

Les dossiers seront examinés au regard des critères suivants :

- Toucher de nouveaux publics (salariés, étudiants, "jeunes travailleurs"...)
- La cohérence et / ou la continuité entre le projet de défi et les actions actuelles de la structure
- La bonne compréhension du principe du défi alimentation durable
- La valorisation des ressources locales / partenariats locaux
- la qualité générale et la précision du dossier (structuration du projet, qualité de l'argumentaire, crédibilité du calendrier prévisionnel, justification des moyens engagés)
- La mise en place d'une stratégie de communication, en lien avec la communication de la CALL

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin appréciera les candidatures selon :

- l'équité territoriale, pour une bonne répartition géographique des défis
- la prise en compte des publics précaires

3.2. Calendrier prévisionnel

Lancement officiel de l'AMI : 19 Février 2024

Date limite de dépôt de dossiers : 18 Mars 2024

Les candidats participeront à la réunion de lancement du 25 mars 2024 à 14h à la CALL en salle C rue Lavoisier à Lens en présence de l'ARS et des délégués du préfet.

Contact :

Pour toute information, contacter Monsieur Félix DEGRAVE, chef de projet.

Mail : alimentation.durable@agglo-lenslievin.fr

Téléphone : 06 80 13 73 01

Adresse : Communauté d'Agglomération de Lens Liévin - 21 rue Marcel Sembat BP65 - 62302 LENS Cedex

Protection des données des bénéficiaires - RGPD

Chaque partenaire au projet est tenu au respect des règles relatives à la protection des données nominatives, auxquelles il a accès pour les besoins de l'exécution du marché.

Chaque partenaire au projet s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/79 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 nommé « le règlement européen sur la protection des données ».

Dans ce cadre, il incombe au lauréat les obligations suivantes :

- Traiter les données uniquement pour la finalité du projet
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans ce cadre
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel concernant le projet s'engagent d'une part à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent d'autre part la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- Prendre en compte s'agissant des outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données à défaut.

Le lauréat s'engage à mettre en œuvre les moyens de sécurité nécessaires à la bonne exécution de son projet.

Au terme de la réalisation de son projet, le lauréat s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel (tout format existant informatique ou papier).

Appel à Manifestation d'Intérêt
Les défis locaux de l'Alimentation Durable
Formulaire de candidature

Avant de candidater au présent appel à projet, le porteur de projet prendra connaissance de son Règlement de participation et programme, qui comporte notamment la liste des pièces obligatoires.

Tout dossier de candidature devra être transmis par voie électronique à l'adresse suivante alimentation.durable@agglo-lenslievin.fr pour le 18 Mars au plus tard.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, se réserve la possibilité de réclamer toute pièce complémentaire à même de préciser le dossier et / ou de proposer un entretien de présentation du projet.

Un accusé de réception par mail, ne valant pas engagement financier, sera adressé par la CALL au porteur de projet. A défaut de réception de cet accusé réception dans les 8 jours (ou avant le 18 Mars) de l'envoi, merci de bien vouloir contacter Monsieur Félix Degrave, Chef de projet, fdegrave@agglo-lenslievin.fr, 06 80 13 73 01.

Les candidats participeront à la réunion de lancement du 25 mars 2024 à 14h à la CALL en salle C rue Lavoisier à Lens en présence de l'ARS et des délégués du préfet.

*Vous souhaitez sensibiliser et accompagner
vos bénéficiaires, vos salariés, vos adhérents, vos habitants...*



DÉFI
ALIMENTATION
DURABLE
sur l'Agglomération
Lens-Liévin

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

**ORGANISEZ VOS DÉFIS LOCAUX
DE L'ALIMENTATION DURABLE**

*Appel à Manifestation d'Intérêt
Les défis locaux de l'Alimentation Durable*

I. IDENTITÉ DE LA STRUCTURE

Raison sociale :

Statut :

Siège social :

Représentant légal :

Téléphone :

Courriel :

N° SIREN / SIRET :

II. PERSONNE RÉFÉRENTE DU DÉFI : COORDINATEUR DU DEFI

Identité :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

III. PRESENTATION DU CANDIDAT ET DE SES MOTIVATIONS

Les réponses nous permettent de jauger la motivation des candidats dans l'instruction des différents dossiers.

Présenter en quelques mots votre structure et les actions réalisées sur ce thème

.....
.....
.....

Pourquoi souhaitez-vous réaliser un défi alimentation durable ?

.....
.....

Quel est le public cible et votre périmètre d'action ?

.....
.....

Combien de familles souhaitez-vous accompagner via ces défis ?

Comment allez-vous mobiliser ces familles ?

.....
.....

Combien de temps durera un de vos défis ?

Combien de défis souhaitez-vous réaliser ?

*Appel à Manifestation d'Intérêt
Les défis locaux de l'Alimentation Durable*

Avez-vous une stratégie de communication pour valoriser ce défi ?

.....
.....
.....

Avez-vous un budget pour réaliser les défis ? Si oui, combien ?

.....

Vis-à-vis de l'ARS, quelle est votre situation :

- Aucun contact en cours ET volonté d'initier les échanges
- Un contact existe - Discussion en cours
- Une convention de financement existe et fonctionne

Préciser :

Vis-à-vis de la politique de la ville, quelle est votre situation :

- Aucun contact en cours ET volonté d'initier les échanges
- Un contact existe - Discussion en cours
- Une convention de financement existe et fonctionne

Préciser :

RGPD

Chaque partenaire au projet est tenu au respect des règles relatives à la protection des données nominatives, auxquelles il a accès pour les besoins de l'exécution du marché.

Chaque partenaire au projet s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/79 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 nommé « le règlement européen sur la protection des données ».

Dans ce cadre, il incombe au lauréat les obligations suivantes :

- Traiter les données uniquement pour la finalité du projet
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans ce cadre
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel concernant le projet s'engagent d'une part à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent d'autre part la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- Prendre en compte s'agissant des outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données à défaut.

Le lauréat s'engage à mettre en œuvre les moyens de sécurité nécessaires à la bonne exécution de son projet.

Au terme de la réalisation de son projet, le lauréat s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel (tout format existant informatique ou papier).